

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL136

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il sera compliqué de distinguer la fonction d'acteur du dialogue social et celle de représentant d'intérêt, en ce qui concerne les organisations syndicales et patronales.

Il n'est donc pas judicieux de les exclure de la définition des représentants d'intérêt.